



Herbicide tournesol, pois protéagineux, féveroles, pois de conserve, pomme de terre, ail, oignon, échalote, carotte, lentille, plantes aromatiques, cultures porte-graine mineures et autres.

Challenge® 600

Conditionnement(s)

Bidon 10 L

Fiche d'identité

Composition :

Classification HRAC : F3

Formulation : suspension concentrée (concentré fluidifiable)

Numéro AMM : 8600243

Détenteur d'homologation : Bayer SAS
Division Crop Science - 16, rue Jean-Marie
Leclair - CS 90106 - 69266 Lyon Cedex 09
France

Substance active : acétonifène
Teneur : 600g/l, soit 49.6% (m/m)
Famille chimique : diphényl-éthers
Mode d'action : Action par contact.

Description

CHALLENGE 600 est un herbicide de contact de post-semis pré-levée actif contre de nombreuses dicotylédones et contre certaines graminées. Il est également autorisé en post-levée (en l'absence d'application en pré-levée) sur pois protéagineux et pois secs d'hiver.

Préparation

Préparation de la bouillie

- remplir au ¾ d'eau la cuve du pulvérisateur.
- agiter le bidon de CHALLENGE 600 et verser dans la cuve la dose de produit nécessaire.
- terminer le remplissage de la cuve et maintenir une agitation modérée jusqu'à la fin de l'application.

Mélanges et compatibilité

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45

Traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Après traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Précautions à prendre

Pour le stockage

- Conserver le produit dans son emballage d'origine, dans des locaux fermés à clé, à l'écart de tout aliment et boisson y compris ceux pour les animaux, et hors de portée des enfants. Les locaux doivent être frais et ventilés.

Mesure de protection des individus

Pour l'opérateur, porter :
Pendant le mélange/chargement :
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3,
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % d'un grammage au minimum de 230 g/m² avec un traitement déperlant,
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée,
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).
Pendant l'application :
- Si application avec tracteur avec cabine
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % d'un grammage au minimum de 230 g/m² avec

un traitement déperlant,
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, il convient de noter que les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
Si application avec tracteur sans cabine
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % d'un grammage au minimum de 230 g/m² avec un traitement déperlant,
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.
Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3,
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % d'un grammage au minimum de 230 g/m² avec un traitement déperlant,
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
Pour le travailleur porter :
Après respect du délai de rentrée et dans le cas où le travailleur serait amené à intervenir sur les parcelles traitées : combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % d'un grammage au minimum de 230 g/m² avec un traitement déperlant, et des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Pour l'emploi

Il est recommandé de traiter avec Challenge 600 en absence totale de vent.
- Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

Pour l'élimination du produit et de l'emballage

- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

Important

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduisez sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...
Le fabricant garantit la qualité de ses produits



vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de mise sur le marché. Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé, dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

Toxicologie

Classement du mélange CLP

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Attention



P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P501 - Eliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5, 20 ou 50 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 5 ou 20 mètres par rapport aux points d'eau, selon la culture traitée.

Classes de danger

Danger principal	Danger secondaire	Danger tertiaire
9 - Matières et objets dangereux divers	- - non concerné par un classement	- - non concerné par un classement
Dangereux pour l'environnement		

Tableau des usages et doses autorisées

Cultures industrielles	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage	DAR (en jours) ou Stades cultures (NC=non concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
Féverole d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0l/ha	1 trait./an sur la culture	jusqu'au stade BBCH 08	1c, 4a
Féverole de printemps	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an sur la culture	jusqu'au stade BBCH 08	1a, 4a
Pois protéagineux d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0l/ha	1 trait./an sur la culture	jusqu'au stade BBCH 08	1c, 4a
Pois protéagineux d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et	0.5l/ha	1 trait./an	stade BBCH	1a, 4a

SPe3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
Délai de rentrée des travailleurs dans la zone traitée
48 heures après traitement.
Substance classée sensibilisante
EUH 208 - Contient Acclonifène, 1,2-Benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.
Mesures de protection des individus : se reporter impérativement au paragraphe de l'étiquette intitulé Précautions à prendre.
Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Information santé

Premiers secours

Conseils généraux
S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Si des symptômes apparaissent et persistent, consulter un médecin.
Inhalation
Transporter la victime à l'air frais et la coucher au calme.
Contact avec la peau
Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau.
Contact avec les yeux

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Ingestion
Ne PAS faire vomir. Appeler un médecin. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : www.bayer-agri.fr et www.quickfds.com .
En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Transport et Stockage

Point gélif : 0°C
Température maximum : 40°C
N°ONU : 3082



Challenge® 600

Cultures industrielles	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage	DAR (en jours) ou Stades cultures (NC=non concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
	graminées annuelles)		application en post-levée, en l'absence d'application en pré-levée	12 à BBCH 18	
Tournesol	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an sur la culture	jusqu'au stade BBCH 08	1a, 4a
Pois protéagineux de printemps	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.5l/ha	1 trait./an application en post-levée, en l'absence d'application en pré-levée.	stade BBCH 12 à BBCH 18	1a, 4a
Pomme de terre	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an sur la culture	jusqu'au stade BBCH 08	1d, 4a
Tabac	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culturevoir paragraphe traitement	pré levée	1b, 4a
Pois protéagineux de printemps	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an sur la culture	jusqu'au stade BBCH 08	1a, 4a
En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation plein champ. En absence de délai avant récolte fixé, se référer aux limites d'application du produit définies par le stade de la culture (cf rubrique conditions de traitement)					
Cultures légumières	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage	DAR (en jours) ou Stades cultures (NC=non concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
Oignon de semis	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	-- 1 ou 2 trait./anvoir paragraphe traitement, doses recommandées	90 jusqu'au stade BBCH 15	1b, 4a
Pois sec d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.5l/ha	1 trait./an application en post-levée en l'absence d'application en pré-levée	stade BBCH 12 à BBCH 18	1a, 4a



Cultures légumières	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage	DAR (en jours) ou Stades cultures (NC=non concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
Panais	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culturevoir paragraphe traitement	70 jusqu'au stade BBCH 03	1b, 4a
Aneth	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en pré levée ou post semisvoir paragraphe traitement	90	1b, 4a
Topinambour	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur al culturevoir paragraphe traitement	90 jusqu'au stade BBCH 08	1b, 4a
Ail	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an sur la culture	jusqu'au stade BBCH 03	1a, 4a
Carotte	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	-- 1 ou 2 trait/anvoir paragraphe traitement, doses recommandées	70	1b, 4a
Céleri branche	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culturevoir paragraphe traitement	90 jusqu'au stade BBCH 18	1b, 4a
Lentille	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an fractionnement possible de la dose en 2 trait./an voir paragraphe traitement	BBCH 08 max (1 application) ou BBCH 17 max (fractionnement)	1a, 4a
Persil	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culturevoir paragraphe traitement	90 jusqu'au stade BBCH 03	1b, 4a
Céleri rave	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culturevoir	jusqu'au stade BBCH	1b, 4a



Challenge® 600

Cultures légumières	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage	DAR (en jours) ou Stades cultures (NC=non concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
			paragraphe traitement	15	
Echalote	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	-- 1 ou 2 trait./an voir paragraphe traitement, doses recommandées	90 jusqu'au stade BBCH 15	1b, 4a
Oignon de bulbille	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	-- 1 ou 2 trait./an voir paragraphe traitement, doses recommandées	90 jusqu'au stade BBCH 15	1b, 4a
Pois de conserve	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an sur la culture	jusqu'au stade BBCH 08	1a, 4a
Pois chiche	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0l/ha	1 trait./an sur la culture	jusqu'au stade BBCH 08	1c, 4a
Pois sec d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0l/ha	1 trait./an sur la culture	jusqu'au stade BBCH 08	1c, 4a
Fenouil	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture voir paragraphe traitement	90 jusqu'au stade BBCH 07	1b, 4a
En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation plein champ. En absence de délai avant récolte fixé, se référer aux limites d'application du produit définies par le stade de la culture (cf rubrique conditions de traitement)					
Cultures porte-graine mineures	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage	DAR (en jours) ou Stades cultures (NC=non concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
Carotte porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an sur la culture en pré levée ou post levée	pré levée ou post levée	1a, 4a
Pois chiche porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an sur la culture	jusqu'au stade BBCH	1a, 4a



Cultures porte-graine mineures	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage	DAR (en jours) ou Stades cultures (NC=non concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
				08	
Poireau porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an sur la culture en pré levée ou post levée	pré levée ou post levée	1a, 4a
Fève porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an sur la culture	jusqu'au stade BBCH 08	1a, 4a
Pois de senteur porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0l/ha	1 trait./an sur la culture en pré levée	pré levée	1a, 4a
Vesce porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0l/ha	1 trait./an sur la culture en pré levée	pré levée	1a, 4a
Persil porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an sur la culture en pré levée ou post levée	pré levée ou post levée	1a, 4a
Aneth porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en pré-levéevoir paragraphe traitement	pré levée	1b, 4a
Céleri branche porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culturevoir paragraphe traitement	jusqu'au stade BBCH 18	1b, 4a
Céleri rave porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culturevoir paragraphe traitement	jusqu'au stade BBCH 15	1b, 4a
Cerfeuil porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en pré levéevoir paragraphe traitement	pré levée	1b, 4a
Ciboulette porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en pré levéevoir paragraphe traitement	pré levée	1b, 4a
Fenouil porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en pré	pré levée	1b, 4a



Cultures porte-graine mineures	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage	DAR (en jours) ou Stades cultures (NC=non concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
			levéevoir paragraphe traitement		
Luzerne porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.3/ha	1 trait./an 0,3 L/ha jeunes cultures ou 2 L/ha sur cultures installées	après coupe ou stade BBCH 15	1e, 4a
Panais porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5/ha	1 trait./an sur la culturevoir paragraphe traitement	jusqu'au stade BBCH 03	1b, 4a
Coriandre porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5/ha	1 trait./an sur la culture en pré levéevoir paragraphe traitement	pré levée	1b, 4a
En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation plein champ. Avant l'utilisation de CHALLENGE 600, sur les cultures porte-graines, il est impératif de contacter le service technique de la Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences (FNAMS, tél : 02-41-80-91-00) pour préciser les conditions d'utilisation.					
Plantes à parfum, aromatiques et médicinales	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage	DAR (en jours) ou Stades cultures (NC=non concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
Gentiane jaune	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5/ha	1 trait./an sur culture en post levéevoir paragraphe traitement	70	1b, 4a
Livèche officinale	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5/ha	1 trait./an sur culture en pré levée - post semisvoir paragraphe traitement	90	1b, 4a
Camomille romaine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5/ha	1 trait./an sur culture en pré levéevoir paragraphe traitement	90	1b, 4a
Fenouil PPAMC	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5/ha	1 trait./an sur culturevoir paragraphe traitement	90 jusqu'au stade BBCH	1b, 4a



Plantes à parfum, aromatiques et médicinales	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage	DAR (en jours) ou Stades cultures (NC=non concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
				03	
Souci	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur culture en pré levée voir paragraphe traitement	90	1b, 4a
Aneth PPAMC	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en pré levée - post semis voir paragraphe traitement	90	1b, 4a
Angélique	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	1.0l/ha	1 trait./an sur la culture en post levée	90	1b, 4a

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation plein champ. Avant l'utilisation de CHALLENGE 600, sur les plantes à parfum, aromatiques et médicinales, il est impératif de contacter l'Institut Technique Interprofessionnel des Plantes à Parfum, Médicinales et Aromatiques (ITEIPMAI, tél : 02-41-30-30-79) pour préciser les conditions d'utilisation.

Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse :

<http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

Bayer SAS ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et usages mentionnés dans le tableau des usages ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres usages tels que prévus par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs.

1. Organismes aquatiques

- 1a. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 20 mètres par rapport aux points d'eau.
 - 1b. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
 - 1c. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 20 mètres par rapport aux points d'eau.
 - 1d. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
 - 1e. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.
- Le tableau ci-dessus fait apparaître les précautions à prendre pour l'environnement, fixées par l'autorisation de mise en marché de la spécialité.
- Si ZNT aquatique non fixée (en l'absence sur l'étiquette de zone non traitée par rapport aux points d'eau), respecter, selon les dispositions de l'arrêté du 4 mai 2017, la valeur minimale suivante : Zone non traitée 5 mètres.

4. Plantes non-cibles

- 4a. . Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Champ d'activité

Dicotylédones : amarante, chénopode blanc, colza (repousses de colza), coquelicot, capselle, euphorbe, gaillet-gratteron, helminthie, laitron, lamier, matricaire, mercuriale, mouron des champs, lampsane, myosotis, rapistre, ravenelle, renouée persicaire, réséda, renoncule, sanve, stellaire, véronique de Perse. Graminées : digitale, pâturin, vulpin.

Traitement

Dose(s) préconisée(s)

Les doses d'utilisation correspondent aux doses autorisées, à l'exception du pois de conserve où il est recommandé de ne pas dépasser la dose de 2,5 l/ha et l'oignon de semis et de bulbille (voir conditions de traitement)

Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

- Tournesol : CHALLENGE 600 s'utilise en post-semis pré-levée de la culture. Pour obtenir une meilleure efficacité sur renouée liseron ou renouée des oiseaux, utiliser CHALLENGE 600 à la dose 3,5 L/ha en post-semis dans un programme avec une autre spécialité.
- Pois protéagineux d'hiver et de printemps, féverole de printemps et d'hiver : CHALLENGE 600 s'utilise en post-semis pré-levée de la culture.
- Pois protéagineux d'hiver, de printemps et pois sec d'hiver : CHALLENGE 600 s'utilise également en post-levée de la culture, en l'absence d'application en pré-levée.
- Pois de conserve : CHALLENGE 600 s'utilise en post-semis pré-levée de la culture. Les préconisations sont de ne pas dépasser 2,5 L/ha.
- Lentille : CHALLENGE 600 s'utilise en post-semis pré-levée de la culture. La dose maximale de 4 L/ha (applicable en pré-levée) de CHALLENGE 600 est fractionnable en 2 applications : 1 application à la dose de 3 L/ha en pré-levée (jusqu'au stade BBCH 08) suivie d'une application à la dose de 1 L/ha en post-levée (2ème application entre les stades BBCH 13 et 17). Respecter un intervalle entre les 2 applications de 3 à 6 semaines minimum.
- Pomme de terre : CHALLENGE 600 s'utilise après la plantation et après le dernier buttage avant la levée des mauvaises herbes et impérativement avant la levée



des premières pousses de pomme de terre. CHALLENGE 600 ne doit pas être utilisé sur la variété Mona Lisa en terre crayeuse, quel que soit le type de production. En production de plants de pomme de terre, CHALLENGE 600 s'utilise à 2 litres par hectare associé avec la spécialité Bastille.

- Ail : CHALLENGE 600 s'utilise en post-plantation pré-levée de la culture.

- Echalote et oignon de bulbille : CHALLENGE 600 s'utilise à 2,5 L/ha en pré-levée de la culture ou à 1,5 L/ha en pré-levée de la culture suivi de 1 L/ha en post-levée de la culture.

- Echalote et oignon de semis : CHALLENGE 600 s'utilise à une dose de 1 L/ha en post-levée de la culture, à partir du stade 2 feuilles. Le fractionnement est possible dans le cas d'un programme associant d'autres substances actives et en ne dépassant pas la dose maximum de 1 L/ha et par an. Les doses de 1,5 et 2,5 L/ha, en pré-levée des cultures citées dans le tableau des usages ne font pas partie de nos préconisations actuelles. Seul l'usage en post-levée des cultures d'échalote et oignon de semis est recommandé actuellement par Bayer S.A.S. Division Crop Science France.

Ne pas appliquer CHALLENGE 600 sur oignons de semis destinés à la consommation en vert.

- Carotte : CHALLENGE 600 s'utilise à 2,5 L/ha en pré-levée de la culture ou à 1,5 L/ha en pré-levée de la culture suivi de 1 L/ha en post-levée de la culture (stade 2-3 feuilles).

- Aneth, fenouil, panais, persil, topinambour : CHALLENGE 600 s'utilise à 2,5 L/ha en pré-levée de la culture

- Céleri rave et branche : CHALLENGE 600 s'utilise à 2,5 L/ha après repiquage dès la reprise de la culture (1 semaine environ)

- Tabac : CHALLENGE 600 s'utilise à 2,5 L/ha en pré-plantation de la culture (le jour même). Consulter l'Institut Technique du Tabac pour plus d'information.

- Cultures porte-graines : les recommandations d'emploi sont à demander à la FNAMS. Il est porté à la connaissance des utilisateurs le risque d'apparition de phytotoxicité en production de luzerne porte graine.

- En production de semences de tournesol, suivre les recommandations de l'obtenteur.

- Semences « fermières » : le désherbage des plantes à utiliser à des fins de multiplication, hors cultures mineures porte-graines n'est pas autorisé

- Plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires : les recommandations d'emploi sont à demander à l'ITEPMAI.

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

Programme de traitement

Information générale sur les traitements :

Afin d'éviter la sélection de souches résistantes, on veillera à utiliser sur une même parcelle, dans le cadre de la rotation des cultures, des herbicides de groupes chimiques différents, ayant des modes d'action différents.

Classification HRAC

F3 - Inhibition de la biosynthèse des caroténoïdes (cible inconnue)

Application (matériel, pression)

Utiliser de préférence un appareil à basse pression de l'ordre de 2 à 4 bars (kg/cm²) épandant avec des rampes positionnées aussi basses que possible. Réserver de préférence un appareil uniquement pour les traitements de désherbage. Nettoyer et rincer très soigneusement le pulvérisateur aussitôt après le traitement.

Conditions du milieu

Pour le désherbage du tournesol, du pois protéagineux d'hiver et de printemps, de la féverole de printemps et d'hiver, de la lentille, une meilleure efficacité du produit est obtenue sur un sol bien préparé et non motteux.

Veiller à ne pas incorporer CHALLENGE 600 sous peine de voir l'efficacité amoindrie.

Après traitement

Cultures suivantes dans la rotation

Aucune restriction dans le cadre normal de la rotation sauf pour les cultures suivantes pour lesquelles un délai de un an est nécessaire après l'application de CHALLENGE 600 : Betteraves industrielles, Betteraves fourragères, Betteraves potagères, Radis, Radis fourragers, Salsifi, Navet, Rutabaga et autres cultures des groupes racine et tubercule.

Cultures de remplacement

Possibles avec façon superficielle (10 cm de profondeur) : Pois protéagineux, pomme de terre de consommation, soja (intervalle traitement-semis de 3 semaines), tournesol, féverole, lentille, moutarde blanche, maïs, sorgho, haricot.

Possibles avec labour (20 cm de profondeur) : phacélie, radis.

Mars 2018 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : www.bayer-agri.fr

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels et application en prestation de services)



Bayer S.A.S.
Division Crop Science / Crop Protection
16 rue Jean-Marie Leclair
CS 90106
69266 Lyon Cedex 09
France
www.bayer-agri.fr

Bayer Service Infos

0 800 25 35 45 Service & appel gratuits